



Commune d'Epalinges

ABROGATION PARTIELLE DE LA ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON L'ART. 46 LATC - Parcelle n°766

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 6 décembre 2023

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du au
à Epalinges

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

Le Syndic :

La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface abrogée de la zone réservée
766	Rossier Martine	5 502 m ²	32 m ²



ISO 9001:14001 : 2015

Commune d'Epalinges Zone réservée cantonale

25 m

